

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27  
Date de la convocation : 23 Mai 2006

N°26

L'an deux mille six et le vingt neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, M. ALBARIT, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOLET, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

**PROCURATIONS** : Mme GARCIA en faveur de Mme DE HULLESSEN  
M. ROUANET en faveur de M. SAUVAN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CONTE  
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER  
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTES** : Mmes RAMON BOTONNET, PETARD



### **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – DEMANDES de SUBVENTION**

**Rapporteur : Madame LABORDE**

La commune de JUVIGNAC souhaite regrouper sur le site de Courpouyran, en un même lieu sa crèche et sa halte-garderie, avec extension de la capacité d'accueil. Ce souhait, s'accompagnerait d'un projet innovant pour la région, à savoir l'accueil conjoint d'enfants handicapés moteurs et d'enfants valides.

Ce projet d'établissement, d'après le professeur AULOMBARD « répond aux attentes et devance les besoins d'une population qui augmente régulièrement et dont le taux de naissance à risque reste étonnement très stable (de 1.5 à 2 naissances pour 1000). Il correspond aux motivations de la société actuelle : accepter les différences, s'entr'aider, s'enrichir à travers l'autre, s'adapter ; c'est un lieu de vie commune où les différences se coordonnent. C'est un lieu d'écoute des parents qui leur permet de mieux vivre les problèmes de leurs enfants en se regroupant et en intervenant, s'ils le souhaitent, de façon active et concrète. Il représente la volonté des pouvoirs publics de promouvoir la prise en charge des personnes handicapées ».

Ce projet estimé à 1 602 996, 77 €, se doit d'être fédérateur. Il ne peut être porté uniquement par la commune de JUVIGNAC.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 1<sup>er</sup> JUIN 2006  
et publication  
le 1<sup>er</sup> JUIN 2006